

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 07/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DUNEUFGERMAIN EMMANUEL

2271 RUE DU BOCQUETAL
76430 La Cerlangue

Références : 20260312_SUIVI MED
Code AIOT : 0100286785

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2026 dans l'établissement DUNEUFGERMAIN EMMANUEL implanté 2271 RUE DU BOCQUETAL 76430 La Cerlangue. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'un contrôle du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mai 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUNEUFGERMAIN EMMANUEL
- 2271 RUE DU BOCQUETAL 76430 La Cerlangue
- Code AIOT : 0100286785

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site comporte un petit atelier de réparation et d'entretien de véhicules automobiles situé sur le territoire de la commune de La Cerlangue. Il ne bénéficie d'aucun titre d'exploitation délivré au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Illégaux déchets
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dépôt de véhicules hors d'usage	Code de l'environnement du 06/03/2025, article R. 512-46-1	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Demande d'action corrective, Levée de mise en demeure	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contrat avec un éco-organisme ou un système individuel	Code de l'environnement du 06/03/2025, article L. 541-10-26	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 12 mars 2026 avait pour objectif de contrôler le respect de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2025 mettant en demeure M. Duneufgermain:

- de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage
- de suspendre toute activité de réception et de gestion de véhicules hors d'usage.

Au regard des constats opérés lors de la visite des lieux, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mai 2025 sont respectées, aussi l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de lever cette mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dépôt de véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/03/2025, article R. 512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Installation soumise à enregistrement
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/03/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 26/11/2025
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement, adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
Constats : En présence de M. DUNEUFGERMAIN (père), l'inspection des installations classées a procédé à une visite de la parcelle. Il n'a plus été constaté de présence de véhicules hors d'usage, excepté un petit tracteur agricole qui a été entreposé dans un local fermé et dont M. DUNEUFGERMAIN a indiqué qu'il allait être réparé. Les certificats de destruction des VHU dans un centre VHU autorisé ont été transmis suite à l'inspection. Les autres véhicules présents sur site ne répondaient pas à la définition d'un véhicule hors d'usage : bon état des faces externes de la carrosserie, présence d'un moteur apparemment complet, absence de signe de démontage de pièces de rechange... L'inspection des installations classées conclut qu'aucune activité de dépollution, stockage, entreposage de véhicules hors d'usage n'est exercée sur une surface excédant 100 m². L'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 26 mai 2025 est donc respecté. Toutefois, l'inspection des installations classées a constaté que des déchets divers d'activité de réparation de véhicules sont stockés dans un conteneur blanc qu'il convient d'évacuer vers une installation autorisée à recevoir ces types de déchets.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'évacuer les déchets divers stockés dans un conteneur blanc vers une installation autorisée à recevoir ces types de déchets. Les justificatifs de cette élimination devront être adressés sous un délai de 3 mois.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Levée de mise en demeure
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Contrat avec un éco-organisme ou un système individuel

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/03/2025, article L. 541-10-26
Thème(s) : Situation administrative, Centre VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/03/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 26/11/2025
Prescription contrôlée : Les opérateurs de gestion de déchets ne peuvent procéder aux opérations de gestion des véhicules hors d'usage suivantes que s'ils ont passé des contrats en vue de cette gestion avec les éco-organismes ou les systèmes individuels créés en application de l'article L. 541-10
Constats : L'inspection des installations classées a constaté qu'il n'y a plus d'opérations de collecte et de dépollution de véhicules hors d'usage sur ce site. Il n'y a donc plus d'obligation d'établir un contrat avec un système individuel ou un éco-organisme de la filière REP VHU.
Type de suites proposées : Sans suite